

OBJET **Convention de partenariat relative à la sensibilisation à l'anglais des élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la Commune de Saint-Denis**

I L'apprentissage des langues : un axe fort du PEG depuis 2008

Le Plan Anglais propose aux élèves de Saint-Denis un éveil linguistique d'une heure par semaine. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant des étudiants des programmes internationaux ERASMUS et la caisse des écoles pour les autres intervenants. Le recrutement, l'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances donnent lieu à une coordination faisant appel à trois coordonnateurs pédagogiques répartis géographiquement sur les écoles.

Depuis octobre 2008, la ville étend progressivement son programme Anglais dans les écoles maternelles et primaires de la grande section (GS) au CE1. Cependant depuis 2012-2013, le dispositif n'intègre plus de classes supplémentaires, puisque l'ensemble des classes de CE 2 bénéficie déjà de l'anglais dans leur cursus scolaire.

II Le Plan Anglais depuis la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de 2014

La réforme des rythmes scolaires a impacté le mode opératoire du Plan Anglais. Jusque-là, les cours n'étaient proposés que sur le temps de la pause méridienne.

Depuis septembre 2014, le Plan Anglais est décliné sur deux temps :

- en Activités Récréatives Educatives, sur le temps de la pause méridienne, pour les élèves de Grande Section, de CP et de CE1.
- en Temps d'Activité Périscolaire, à partir de 15h00 pour les élèves de cycle 3.

Actuellement, environ 180 intervenants locaux et 50 étudiants internationaux en échange ERASMUS sont nécessaires pour animer le Plan Anglais qui comptait près de 4700 enfants inscrits en 2016-2017 sur l'ensemble du territoire de la ville. Les 1083 élèves de CE1 ayant participé au dispositif se sont vu remettre un diplôme en fin d'année scolaire spécifiant leur apprentissage de l'anglais depuis la Grande Section.

Les partenariats ayant cours jusqu'alors sont maintenus, tant avec la caisse des écoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la mise à disposition d'étudiants internationaux telle que précisée dans la convention annexée.

L'action de la ville vise à conforter l'existant en renforçant la coordination et la progression linguistique pour un effectif de plus de 6 000 élèves, et mettre en place une évaluation de notre dispositif pour mesurer l'impact du Plan Anglais

Pour l'année scolaire 2016-2017, cette opération a représenté un investissement de 650 614 € réparti comme ci-après.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173004-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

83 614 € pour le partenariat avec l'Université de La Réunion conformément à l'annexe financière annexée à la présente convention.

L'enveloppe allouée à l'Université couvre les salaires des intervenants internationaux ainsi que les frais de personnel des agents qui travaillent en partenariat avec les services de la Direction du Projet Educatif Global pour la bonne marche du dispositif. L'organisation des recrutements des intervenants (planning, convocation, salle..) ainsi que la gestion au quotidien des emplois du temps est gérée par l'Université.

70 000 € reviennent à la coordination qui a en charge le recrutement individuel après entretien des intervenants, la mise en place de séances de coaching collectif ainsi que le suivi pédagogique, au quotidien, dans les écoles.

Le reste des dépenses concerne les vacations des 180 intervenants, en moyenne, nécessaires au fonctionnement du plan Anglais (environ 497 000 €).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2017-2018 ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que les annexes financières ;
- d'imputer ces prestations sur le chapitre 011 avec la fonction 020.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173004-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 24 juin 2017
Délibération n° 17/3-004

OBJET **Convention de partenariat relative à la sensibilisation à l'anglais des élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la Commune de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/3-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du Plan Anglais 2017-2018.

ARTICLE 2

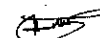
Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que les annexes financières.

ARTICLE 3

Impute ces prestations au chapitre 011 avec la fonction 020.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173004-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE
SAINT – DENIS
SEPTEMBRE 2017 – AOUT 2018**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 Rue de Paris – 97717 Saint – Denis messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci – après dénommée « la Ville » ou « la mairie de Saint – Denis ».

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin – BP 7151 – 97744 Saint – Denis Messag Cedex 9, BP CS 92003, représentée par Monsieur Frédéric MIRANVILLE, Président, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'UR ».

D'AUTRE PART,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/6-01 du 06 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan Anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Le Plan Anglais 2017-2018 intervient à la rentrée de septembre sur l'ensemble du territoire de la Ville ;

Le Plan Anglais vise à sensibiliser les élèves des écoles de la Ville, à partir des classes de grandes sections de maternelle, à la langue anglaise ;

Il mobilise des enseignants confirmés, faisant fonction de coordination, des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173004-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

I - PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} – OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

La Réforme des rythmes scolaires a modifié le mode de fonctionnement du Plan Anglais depuis la rentrée 2014.

Jusque-là, le Plan Anglais n'était proposé que sur le temps de la pause méridienne dans toutes les écoles de la Ville. Depuis septembre 2014, le Plan Anglais fonctionne le midi mais également, dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire, après l'école dans une dizaine d'établissements.

ARTICLE 2 – CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Elémentaires 1^{ère} année sont concernées par le dispositif fonctionnant sur le temps de la pause méridienne. Ce qui représente, au total, un effectif de plus de 6 000 élèves.

Une offre complémentaire est proposée aux élèves du cycle 3 lors du Temps d' Activité Périscolaire.

II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire identique à celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1^{er} du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens,
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers,
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

Accusé de réception en préfecture
UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS

La Maison Des Langues établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux, sur le temps de la pause méridienne, pour les classes de Grandes Sections, CP et CE1, la mairie statuant en dernier ressort en cas de litige.

Les emplois du temps, dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire, sont gérés par la Direction du Projet Educatif Global.

La Maison Des Langues met à disposition gratuitement des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants.

III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 5- OBLIGATIONS GENERALES

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et offre le repas lors de la pause méridienne.

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Un devis sera adressé, par l'Université à la Ville de Saint-Denis, au début de chaque semestre. Il fera état du :

- montant des « prestations éducatives », sous la forme de rémunérations des intervenants étudiants étrangers en contrat avec l'Université ;
- montant des « frais de fonctionnement » nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Ce devis sera basé sur un prévisionnel d'heures à réaliser par les intervenants étrangers.

A l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville la facture, sur service fait, reprenant les termes du devis

Par ailleurs, la Ville pourra consentir, chaque semestre, une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% du devis.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173004-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

IV - OBLIGATION DES INTERVENANTS

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les étudiants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer,
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés,
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention,
- restituer les clefs au directeur ou au personnel en charge des enfants sur le temps scolaire.

L'ensemble des intervenants est également concerné par ces obligations.

ARTICLE 8 – CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que livres, CD, DVD, mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Il pourra également s'agir de l'apprentissage de chansons en anglais, de jeux de piste en anglais, etc.

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

V - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

ARTICLE 9 – DEBUT ET DUREE DE L'ACCORD

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018 et prend effet à compter du jour de la signature par les parties, qui intervient avant le début du plan anglais.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173004-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à saint –Denis,
Le

**Pour l'Université de la Réunion
Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire**

Frédéric MIRANVILLE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173004-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE